

COMMUNIQUE RELATIF AU DEPOT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

visant les actions ordinaires de la société :

MICROPOL

initié par la société :

Talan

TALAN HOLDING SAS

présenté par :

 **ODDO BHF**

TERMES DE L'OFFRE

3,12 euros par action ordinaire

DUREE DE L'OFFRE

Le calendrier de la présente Offre sera fixé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») conformément à son règlement général (le « **RGAMF** »).



Le présent communiqué relatif au dépôt, le 26 juin 2024, d'un projet d'offre publique (le « **Projet de Note d'Information** ») visant les actions de la société Micropole auprès de l'AMF, est établi et diffusé par Talan Holding en application des dispositions de l'article 231-16 du RGAMF.

**CETTE OFFRE ET LE PROJET DE NOTE D'INFORMATION RESTENT SOUMIS
A L'EXAMEN DE L'AMF**

AVIS IMPORTANT

Dans le cas où le nombre d'Actions non-présentées à l'Offre par les actionnaires de la Société ne représenterait pas, à l'issue de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte, plus de 10 % du capital et des droits de vote de la Société, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre, au plus tard dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'Offre Réouverte, conformément aux articles L.433-4 II du Code monétaire et financier et 232-4 et 237-1 à 237-10 du RGAMF, d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les Actions non apportées à l'Offre moyennant une indemnisation égale au prix de l'Offre.

Le Projet de Note d'Information est disponible sur les sites internet de l'Initiateur (www.talan.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenu sans frais auprès de :

Talan Holding

14-20, rue Pergolèse
75016 Paris

ODDO BHF SCA

12, boulevard de la Madeleine,
75009 Paris

Le Projet de Note d'Information doit être lu conjointement avec tous les autres documents publiés en relation avec l'Offre. Conformément à l'article 231-28 du RGAMF, une description des caractéristiques juridiques, financières et comptables de Talan Holding sera mise à disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 231-13 et 232-1 et suivants du RGAMF, Talan Holding, une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 14-20, rue Pergolèse, 75016 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 887 633 733 (« **Talan Holding** » ou l'« **Initiateur** »), propose de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires de la société Micropole, une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé 91/95, rue Carnot, 92300 Levallois-Perret, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 341 765 295 (« **Micropole** » ou la « **Société** »), d'acquérir, en numéraire, dans le cadre d'une offre publique d'achat dans les conditions décrites ci-après, l'intégralité de leurs actions ordinaires Micropole (les « **Actions** ») au prix de 3,12 euros par action (l'« **Offre** »), représentant une prime de +108,0 % par rapport à l'Offre Initiale initiée par Miramar (tels que ces termes sont définis ci-après).

Les Actions sont admises aux négociations sur Euronext Growth à Paris sous le code FR0000077570 (mnémonique « ALMIC »).

L'Initiateur, de première part, Monsieur Christian Poyau, la société CEN Holding, Madame Christine Poyau et Madame Janine Poyau (ensemble, le « **Groupe Poyau** »), de deuxième part, et Monsieur Thierry Létoffé, la société CSTL Finance, Madame Sylvie Létoffé et Madame Anne Létoffé (le « **Groupe Létoffé** »), de troisième part, se sont constitués en concert au sens de l'article L. 233-10, I du Code de commerce (ensemble, le « **Concert** »), en vue de la prise de contrôle de la Société par l'Initiateur en cas de réussite de l'Offre conformément aux engagements d'apport (*Undertaking to contribute and tender Micropole shares*) conclus le 29 mai 2024 (les « **Engagements d'Apports** »).

A la date du dépôt du Projet de Note d'Information, l'Initiateur et les membres du Concert détiennent ensemble :

- 5.930.495 Actions, représentant 20,39 % du capital et 29,15 % des droits de vote théoriques de la Société¹ ; et
- jusqu'à 1.600.000 Actions Gratuites en période d'acquisition, qui ne sont pas visées par l'Offre mais que Messieurs Christian Poyau et Thierry Létoffé se sont engagés à céder à l'Initiateur conformément aux Promesses de Vente et d'Achat décrites à la Section 1.3.6 du présent communiqué.

L'Offre porte sur l'intégralité des Actions de la Société qui ne sont pas détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur à la date du dépôt du Projet de Note d'Information, en ce compris 1.577.991 Actions détenues, directement ou indirectement, par les membres du Concert que ceux-ci se sont engagés à apporter à l'Offre et à l'exclusion de :

- 4.352.504 Actions détenues par les membres du Concert qui seront, sous réserve que l'Offre connaisse une suite positive à l'issue de la période d'Offre initiale, apportées ou cédées, directement ou indirectement, à l'Initiateur dans les conditions et proportions suivantes :

¹ Sur la base des informations publiées par la Société sur son site internet au 27 mai 2024 conformément à l'article 223-16 du RGAMF, soit 29.087.869 Actions représentant 33.601.333 droits de vote théoriques. Conformément à l'article 223-11 du RGAMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les Actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les Actions dépourvues de droit de vote telles que les Actions Auto-Détenues.

- 2.096.223 Actions que Monsieur Christian Poyau s'est engagé à apporter directement à l'Initiateur, par voie d'apport en nature conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce ;
- 1.277.602 Actions détenues par CEN Holding dont Monsieur Christian Poyau s'est engagé à apporter 70 % des parts sociales à l'Initiateur (les 30 % restants devant être directement cédés à l'Initiateur par Madame Christine Poyau), par voie d'apport en nature conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce ;
- 528.679 Actions que Monsieur Thierry Létoffé s'est engagé à apporter directement à l'Initiateur, par voie d'apport en nature conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce ;
- 450.000 Actions détenues par CSTL Finance dont Monsieur Thierry Létoffé s'est engagé à apporter l'intégralité des titres directement à l'Initiateur, par voie d'apport en nature conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce ;
- 2.142.051 Actions auto-détenues par la Société que celle-ci s'est engagée à ne pas apporter à l'Offre (les « **Actions Auto-Détenues** ») ;
- 1.870.000 Actions attribuées gratuitement par le Conseil d'administration de la Société en application des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, et dont l'acquisition définitive reste sous réserve de la satisfaction de certaines conditions de présence et de performance², au bénéfice de certains membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux du groupe de sociétés composé de la Société et ses filiales (le « **Groupe** »), qui sont soumises à une période d'acquisition expirant postérieurement à la période d'Offre et ne peuvent donc pas être apportées à l'Offre (les « **Actions Gratuites** »),

soit, à la connaissance de l'Initiateur et à la date du dépôt du Projet de Note d'Information, un nombre maximum de 22.593.314 Actions³.

À la connaissance de l'Initiateur et à la date du dépôt du Projet de Note d'Information, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure normale en application des dispositions des articles 232-1 et suivants du RGAMF.

L'Offre est soumise au seuil de caducité visé à l'article 231-9, I du RGAMF, tel que celui-ci est décrit à la Section 2.3 du présent communiqué.

² Initialement, 1.900.000 Actions avaient été attribuées gratuitement par le Conseil d'administration de la Société. Néanmoins, à la date du dépôt du Projet de Note d'Information, 1.870.000 Actions attribuées gratuitement restent soumises à une période d'acquisition (expirant postérieurement à la période d'Offre) compte tenu de la perte par l'un des bénéficiaires de 30.000 Actions qui lui avaient été initialement attribuées.

³ Sur la base des informations publiées par la Société sur son site internet au 27 mai 2024 conformément à l'article 223-16 du RGAMF, soit 29.087.869 Actions représentant 33.601.333 droits de vote théoriques, et en ne tenant pas compte de 1.870.000 Actions Gratuites susvisées dans la mesure où celles-ci ne seront pas acquises préalablement à l'expiration de la période d'offre.

Dans l'hypothèse où, à l'issue de l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini ci-après), les Actions non-apportées à l'Offre ne représenteraient pas plus de 10 % du capital et des droits de vote de la Société conformément aux articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du RGAMF, l'Initiateur a l'intention de solliciter la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** »).

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du RGAMF, ODDO BHF SCA (la « **Banque Présentatrice** »), qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, a déposé l'Offre et le Projet de Note d'Information auprès de l'AMF pour le compte de l'Initiateur le 26 juin 2024.

1.1 Contexte et motifs de l'Offre

1.1.1 Contexte et motifs de l'Offre

Fondé en 1987 par Monsieur Christian Poyau et Monsieur Thierry Létouffé, le groupe composé de la Société et de ses filiales (le « **Groupe** ») est un cabinet de conseil spécialisé dans la transformation des entreprises par la *Data*.

La Société est dirigée par Monsieur Christian Poyau, en qualité de Président-Directeur général, et Monsieur Thierry Létouffé, en qualité de Directeur général délégué et membre du Conseil d'administration. Madame Christine Poyau et Madame Sylvie Létouffé, membres du Conseil, sont également membres du Conseil d'administration.

Présent en Europe et en Chine, le Groupe a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 un chiffre d'affaires consolidé de 141,9 millions d'euros.

Les Actions de la Société ont été admises aux négociations pour la première fois sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris en 2000. La cotation des Actions de la Société a été transférée du compartiment C d'Euronext Paris à Euronext Growth à Paris le 29 août 2022.

Le 22 mars 2024, Monsieur Christian Poyau a été informé par Monsieur Sébastien Lombardo, Président de la société Miramar Holding SAS (985 053 875 R.C.S. Paris) (« **Miramar** ») du dépôt imminent d'un projet d'offre publique d'achat visant l'intégralité des Actions, sans que les conditions de celles-ci (tant le projet industriel que les termes juridiques et financiers ainsi que l'identité précise de l'Initiateur) aient été dévoilés.

Le 23 mars 2024, à la suite d'un échange téléphonique entre Messieurs Christian Poyau et Sébastien Lombardo, le Conseil d'administration de la Société a été informé de la perspective de l'offre publique et a estimé que les conditions d'un dialogue préalable au dépôt de ladite offre n'étaient pas réunies compte tenu du caractère brusque et non-sollicité de cette offre.

Le Conseil d'administration de la Société a publié le soir même un communiqué pour informer le marché de la perspective de l'offre publique et pour indiquer qu'il considérait cette dernière comme hostile. La Société a par ailleurs demandé la suspension du cours des Actions à partir du 25 mars 2024 au matin en attente du dépôt de l'offre.

Le 25 mars 2024, Miramar a déposé un projet d'offre publique d'achat non-sollicitée visant les Actions de la Société, au prix de 1,50 euro par Action (l'« **Offre Initiale** »).

Le 26 mars 2024, le Conseil d'administration de la Société s'est à nouveau réuni et a rejeté le projet d'Offre Initiale, considérée comme hostile. Il a également décidé (i) de constituer un comité *ad hoc* chargé, notamment, de proposer la désignation d'un expert indépendant et de suivre les travaux de celui-ci une fois nommé (le « **Comité Ad Hoc** ») et (ii) d'initier des démarches en vue de recherche des offres alternatives et mieux-disantes. Le même jour, à la suite d'acquisitions d'Actions sur le marché, Miramar détenait 1.217.001 Actions, représentant 4,18 % du capital et 3,62 % des droits de vote de la Société⁴.

Le 27 mars 2024, la Société a publié un communiqué faisant état de la position de son Conseil d'administration de la veille et a informé ses actionnaires qu'elle avait d'ores-et-déjà engagé des échanges avec des investisseurs qui s'étaient manifestés à la suite du dépôt de l'Offre Initiale.

Le 4 avril 2024, le Conseil d'administration de la Société a nommé, sur le fondement de l'article 261-3 du RGAMF et sur proposition du Comité *Ad Hoc*, le cabinet Finexsi en qualité d'expert indépendant, en vue de rendre un rapport sur les conditions financières du projet d'Offre Initiale déposé par Miramar et, le cas échéant, sur toute surenchère (en ce compris toute offre concurrente) ou toute modification des termes du projet d'Offre Initiale.

Le 3 mai 2024, la Société a confirmé par voie de communiqué de presse que des discussions se sont tenues avec plusieurs investisseurs envisageant le dépôt d'un projet d'offre concurrente au projet d'Offre Initiale et qu'une rencontre avait eu lieu avec le Président de Miramar. Ce communiqué précisait qu'à la suite de ces discussions, la Société avait reçu des offres indicatives non-engageantes de la part de certains de ces investisseurs, industriels (notamment l'Initiateur) et financiers, faisant ressortir des valorisations de la Société significativement supérieures à celle présentée dans le projet d'Offre Initiale. La Société a indiqué que, dans ce cadre, elle allait donner accès à une *data room* électronique aux investisseurs ayant formulé les offres indicatives les mieux-disantes, ainsi qu'à Miramar, mettant à leur disposition des informations complètes sur la Société, dont son *business plan*, afin de leur permettre d'apprécier la pleine valeur du Groupe et de pouvoir, le cas échéant, remettre des offres fermes. Elle a également indiqué qu'il était demandé aux investisseurs de remettre leurs offres fermes au plus tard le 28 mai 2024.

Le 28 mai 2024, à l'issue des discussions qui se sont tenues entre la Société et plusieurs investisseurs et de la réception de plusieurs offres fermes, le Conseil d'administration de la Société a accueilli favorablement et à l'unanimité l'offre ferme remise par l'Initiateur, conformément à la recommandation unanime du Comité *Ad Hoc*. La Société a par ailleurs demandé la suspension du cours des Actions à partir du 28 mai 2024 au matin en attente de la remise des offres fermes.

Le 29 mai 2024, l'Initiateur et la Société ont conclu un accord stratégique (*Tender Offer Agreement*) (l'« **Accord Stratégique** »), plus amplement décrit à la Section 1.3.1 du présent communiqué, aux termes duquel l'Initiateur s'est engagé à déposer une offre publique d'achat volontaire visant les Actions de la Société, au prix de 3,12 euros par Action, en vue de prendre le contrôle de la Société.

Le prix de l'Offre fait ressortir les primes suivantes :

- 108,0 % par rapport à l'Offre Initiale ;

⁴ A la date de la note en réponse ayant fait l'objet du visa de l'AMF, soit le 30 mai 2024.

- 200,0 % par rapport au dernier cours de clôture avant la date de l’annonce de l’Offre Initiale, soit le 22 mars 2024⁵ ;
- 189,9 % par rapport au cours moyen pondéré par les volumes sur 3 mois⁶.

Le même jour, Monsieur Christian Poyau, CEN Holding, Madame Christine Poyau et l’Initiateur ont conclu un Engagement d’Apport (l’« **Engagement d’Apport Poyau** »), en vertu duquel Monsieur Christian Poyau s’est engagé à :

- (i) apporter 3.273 Actions à l’Offre au plus tard 3 jours de bourse avant la clôture de la période d’Offre initiale ;
- (ii) apporter 2.096.223 Actions directement à l’Initiateur, par voie d’apport en nature conformément aux dispositions de l’article L. 225-147 du Code de commerce, sous la condition que l’Offre connaisse une suite positive à l’issue de la période d’Offre initiale et en contrepartie de l’émission par l’Initiateur d’un nombre d’actions ordinaires nouvelles déterminé sur la base d’une parité d’échange tenant compte de (a) la valeur d’une Action telle qu’extériorisée par le prix d’Offre et (b) la valeur d’une action de l’Initiateur ;
- (iii) apporter 70 % des parts sociales CEN Holding (dont le seul actif est constitué de 1.277.602 Actions) directement à l’Initiateur, par voie d’apport en nature conformément aux dispositions de l’article L. 225-147 du Code de commerce, sous la condition que l’Offre connaisse une suite positive à l’issue de la période d’Offre initiale et en contrepartie de l’émission par l’Initiateur d’un nombre d’actions ordinaires nouvelles déterminé sur la base d’une parité d’échange tenant compte de (a) la valeur d’une part sociale CEN Holding (établie par transparence, les Actions détenues par CEN Holding étant valorisées au prix de l’Offre) et (b) la valeur d’une action de l’Initiateur ;
- (iv) faire en sorte que Madame Janine Poyau apporte les 3.100 Actions qu’elle détient à l’Offre au plus tard 3 jours de négociation avant la clôture de la période d’Offre initiale.

Conformément à l’Engagement d’Apport Poyau, Madame Christine Poyau s’est engagée à :

- (i) apporter 5.640 Actions à l’Offre au plus tard 3 jours de bourse avant la clôture de la période d’Offre initiale ;
- (ii) céder 30 % du capital social de CEN Holding à l’Initiateur sur la base d’un prix par part sociale CEN Holding calculé par transparence (les Actions détenues par CEN Holding étant valorisées au prix de l’Offre).

Le même jour, Monsieur Thierry Létoffé, CSTL Finance et l’Initiateur ont conclu un Engagement d’Apport (l’« **Engagement d’Apport Létoffé** »), en vertu duquel Monsieur Thierry Létoffé s’est engagé à :

⁵ Prix de 1,04 € au 22 mars 2024, soit le dernier jour de cotation précédent le dépôt du projet d’offre publique d’achat de Miramar.

⁶ Moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes sur 3 mois précédant le 25 mars 2024 de 1,08 €.

- (i) apporter 1.565.935 Actions à l'Offre au plus tard 3 jours de bourse avant la clôture de la période d'Offre initiale ;
- (ii) apporter 528.679 Actions directement à l'Initiateur, par voie d'apports en nature conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce, sous la condition que l'Offre connaisse une suite positive à l'issue de la période d'Offre initiale et en contrepartie de l'émission par l'Initiateur d'un nombre d'actions ordinaires nouvelles déterminé sur la base d'une parité d'échange tenant compte de (a) la valeur d'une Action telle qu'extériorisée par le prix d'Offre et (b) la valeur d'une action de l'Initiateur ;
- (iii) apporter 100 % des parts sociales CSTL Finance (dont le seul actif est constitué de 450.000 Actions) directement à l'Initiateur, par voie d'apports en nature conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce, sous la condition que l'Offre connaisse une suite positive à l'issue de la période d'Offre initiale et en contrepartie de l'émission par l'Initiateur d'un nombre d'actions ordinaires nouvelles déterminé sur la base d'une parité d'échange tenant compte de (a) la valeur d'une part sociale CSTL Finance (établie par transparence, les Actions détenues par CSTL Finance étant valorisées au prix de l'Offre) et (b) la valeur d'une action de l'Initiateur ;
- (iv) faire en sorte que Madame Anne Létoffé apporte les 32 Actions qu'elle détient à l'Offre au plus tard 3 jours de négociation avant la clôture de la période d'Offre initiale ; et
- (v) faire en sorte que Madame Sylvie Létoffé apporte les 11 Actions qu'elle détient à l'Offre au plus tard 3 jours de négociation avant la clôture de la période d'Offre initiale.

Le même jour, l'Initiateur et la Société ont publié un communiqué conjoint annonçant la conclusion de l'Accord Stratégique, des Engagements d'Apport et le projet d'Offre de l'Initiateur.

Le 31 mai 2024, la suspension du cours des Actions a pris fin.

1.1.2 Répartition du capital et des droits de vote de la Société

A la connaissance de l'Initiateur et à la date du dépôt du Projet de Note d'Information, le capital social de la Société s'élève à 1.454.393,45 euros, divisé en 29.087.869 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie. Le nombre de droits de vote théoriques s'élève à 33.601.333.

Le tableau ci-après présente, à la connaissance de l'Initiateur et à la date du dépôt du Projet de Note d'Information, la répartition du capital et des droits de vote de la Société :

Actionnaires	Nombre d'Actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques
Talan Holding	0	0 %	0	0 %
CEN Holding	1.277.602	4,39 %	2.317.781	6,90 %
CSTL Finance	450.000	1,55 %	900.000	2,68 %
Christian Poyau	2 099 496	7,22 %	4.181.020	12,44 %
Christine Poyau	5.640	0,02 %	11.280	0,03 %
Janine Poyau	3.100	0,01 %	6.200	0,02 %
Thierry Létoffé	2.094.614	7,20 %	2.379.828	7,08 %
Anne Létoffé	32	0,00 %	64	0,00 %
Sylvie Létoffé	11	0,00 %	22	0,00 %
Total Concert	5.930.495	20,39 %	9.796.195	29,15 %
Next Stage AM ⁽¹⁾	4.505.867	15,49 %	4.505.867	13,41 %
Dorval Asset Management ⁽¹⁾	1.480.274	5,09 %	1.480.274	4,41 %
Miramar Holding SAS ⁽²⁾	1.217.001	4,18 %	1.217.001	3,62 %
Amiral Gestion ⁽³⁾	152 684	0,52 %	0	0,00 %
Aubay ⁽⁴⁾	580.000	1,99 %	580.000	1,73 %
Moneta Asset Management ⁽⁵⁾	296.959	1,02 %	296.959	0,88 %
Trilom ⁽⁶⁾	350.000	1,20 %	350.000	1,04 %
Oddo BHF AIF PLC ⁽⁷⁾	390.398	1,34 %	390.398	1,16 %
M. Nicolas Santini ⁽⁸⁾	749.342	2,58 %	749.342	2,23 %
Total investisseurs identifiés ⁽⁹⁾	9.722.525	33,42 %	9.569.841	28,48 %
Auto-détention ⁽¹⁰⁾	2.142.051	7,36 %	2.142.051	6,37 %
Public ⁽¹¹⁾	11.292.798	38,82 %	12.093.246	35,99 %
Total	29.087.869	100,00 %	33.601.333	100,00 %

(1) AMF, D&I n°223C0691, 9 mai 2023 (déclaration de franchissement de seuils et d'intention et déclaration d'action de concert).

(2) AMF, D&I n°224C0447, 27 mars 2024.

(3) AMF, D&I n°224C0882, 13 juin 2024.

(4) AMF, D&I n°224C0453, 27 mars 2024.

(5) AMF, D&I n°224C1026, 25 juin 2024.

(6) AMF, D&I n°224C0738, 28 mai 2024.

(7) AMF, D&I n°224C0920, 17 juin 2024.

(8) AMF, D&I n°224C0992, 21 juin 2024.

(9) Limité aux actionnaires ayant procédé à une déclaration obligatoire.

(10) Actions Auto-Détenues privées de droit de vote.

(11) Porteur et nominatif y compris salariés.

1.1.3 Valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

À la connaissance de l'Initiateur et à la date du dépôt du Projet de Note d'Information, 1.900.000 Actions Gratuites ont été attribuées par le Conseil d'administration de la Société en application des

articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, sous réserve de la satisfaction de certaines conditions de présence et de performance, au bénéfice de certains membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux du Groupe, dont 1.870.000 Actions Gratuites sont encore en période d'acquisition⁷.

Les Actions Gratuites demeurant soumises à une période d'acquisition, elles ne sont pas cessibles et ne sont donc pas visées par l'Offre.

Les Actions Gratuites sont plus amplement décrites à la Section 2.3 du présent communiqué.

A la connaissance de l'Initiateur et à la date du dépôt du Projet de Note d'Information, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

1.1.4 Acquisitions de titres de la Société par l'Initiateur et les autres membres du Concert au cours des douze derniers mois

A la connaissance de l'Initiateur et à la date du dépôt du Projet de Note d'Information, les membres du Concert n'ont procédé à aucune acquisition d'Actions de la Société au cours des douze derniers mois, ni n'ont conclu de contrat ni n'ont acquis d'instrument leur permettant d'acquérir des titres de la Société à leur seule initiative, à l'exception de l'Accord Stratégique et des Engagements d'Apport respectivement décrits à la Section 1.3 du présent communiqué.

1.2 **Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir**

1.2.1 Stratégie et politiques industrielle, commerciale et financière

Le rapprochement de l'Initiateur et de la Société permettra de créer un des leaders experts incontournables de la *Data* et de l'Innovation en Europe comprenant plus de 6.200 collaborateurs répartis dans 18 pays. Le nouvel ensemble ambitionne de réaliser, en 2024, 780 millions d'euros de chiffre d'affaires, dont plus de 250 millions d'euros liés à l'expertise *Data*.

Les expertises, la notoriété, l'empreinte géographique et le positionnement d'expert *Data* à très forte valeur ajoutée de la Société permettront également de renforcer le positionnement de l'Initiateur parmi les leaders mondiaux de la transformation des entreprises par les leviers de la Technologie, de la *Data* et de l'Innovation.

Cette nouvelle plateforme d'expertise *Data* permettra d'accélérer le développement organique du nouvel ensemble afin d'être en mesure d'atteindre un chiffre d'affaires de 2,5 milliards d'euros à horizon 2030 (y compris *via* des opérations de croissance externe).

⁷ L'un des bénéficiaires des plans d'Actions Gratuites qui s'était vu attribuer 90.000 Actions a quitté le Groupe au début de l'année 2024. Le Conseil d'administration de la Société a décidé, lors de son départ et nonobstant le non-respect de la condition de présence, de confirmer l'acquisition définitive de deux tiers de ses actions de performance (*pro rata temporis* du temps passé dans le Groupe au regard de la période de performance de ce plan qui courrait du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024), soit 60.000 Actions qui seront désormais définitivement acquises (et 30.000 Actions Gratuites initialement attribuées qui seront définitivement perdues).

L'Initiateur et la Société partagent une culture, une agilité, un goût d'entreprendre et une forte volonté commune d'investir dans les leviers technologiques visant à repenser et accélérer la mise en œuvre et la transformation de leurs clients. Ce rapprochement permettra notamment de :

- renforcer la couverture géographique en France et en Europe du nouvel ensemble ;
- d'accompagner les clients sur un spectre plus large de secteurs d'activités, au service de la croissance du nouvel ensemble. La présence de la Société dans les secteurs du Luxe ou encore de l'Industrie et des Services viendra compléter la présence de l'Initiateur sur les secteurs du Transport, de l'Energie, des *Utilities* et du secteur public ;
- faire bénéficier aux clients actuels de la Société de l'offre de services des centres d'excellence de l'Initiateur, présents en Tunisie, à l'Ile Maurice et en Hongrie ;
- permettre aux clients internationaux de la Société présents en Amérique du Nord de s'appuyer sur les capacités de l'Initiateur au Canada et aux États-Unis, maintenant ainsi une continuité d'accompagnement ;
- renforcer la position d'acteur de l'innovation en s'appuyant sur les centres de recherche et d'innovation pilotés par une équipe de chercheurs de pointe ;
- faire bénéficier les équipes de la Société de la position de leader en RSE de l'Initiateur qui a intégré en 2023 le top 1 % des entreprises du secteur des technologies de l'information reconnues pour leurs actions en faveur du Développement Durable par l'organisme d'évaluation ECOVADIS ;
- continuer à offrir un cadre de développement et d'épanouissement à toutes les équipes grâce notamment à la culture commune « *Great Place to Work* », aux opportunités professionnelles notamment à l'international ou encore grâce à l'opportunité de devenir actionnaire du nouvel ensemble ;
- faire bénéficier les équipes de la Société du savoir-faire M&A et du soutien du fonds d'investissement TowerBrook pour accélérer une politique d'acquisitions ambitieuse dans le domaine de la *Data*. Les 22 acquisitions réalisées par l'Initiateur jusqu'à présent en sont une illustration concrète.

1.2.2 Synergies – Gains économiques

Bien que non quantifiables à ce jour selon l'Initiateur, l'acquisition de la Société devrait permettre à l'Initiateur et à la Société de bénéficier économiquement des complémentarités entre les deux groupes.

Ce rapprochement permettra de proposer une valeur ajoutée accrue aux clients respectifs des deux groupes, au travers d'offres de prestations élargies comme le Conseil en Management & Organisation, l'intégration applicative de solutions expertes ou encore les expertises développées par les Centres d'Excellence de Talan basés en Tunisie, en Hongrie et à l'Ile Maurice.

Un nombre important de clients tant de l'Initiateur que de la Société étant des acteurs avec des besoins mondiaux en conseils en Technologie & Innovation, ils pourront désormais s'appuyer sur la présence du nouvel ensemble en Europe, au Canada et États-Unis, ainsi qu'en Asie.

Ce rapprochement permettra également, par le déploiement des meilleures pratiques et solutions technologiques en termes de gestion des fonctions transverses comme le Commerce, la Finance, les Ressources Humaines ou encore le Marketing & Communication, de gagner en efficacité opérationnelle.

1.2.3 Gouvernance - Composition des organes sociaux

L'Initiateur a pour objectif de prendre le contrôle de la Société au travers de l'Offre.

Ainsi, en cas de suite positive de l'Offre, l'Initiateur, qui détiendra plus de 50 % du capital ou des droits de vote de la Société (sur une base pleinement diluée), a l'intention de modifier la composition du Conseil d'administration de la Société afin qu'au moins la moitié des membres du Conseil d'administration soit désignée sur proposition de l'Initiateur.

Tant que l'Initiateur n'aura pas procédé à un Retrait Obligatoire visant la Société, l'Initiateur a l'intention de faire en sorte que la Société continue de se référer au code de gouvernance MiddleNext.

A compter de la réalisation du Retrait Obligatoire précité, la composition du Conseil d'administration de la Société sera modifiée pour refléter la composition de l'actionnariat de la Société et la forme de la Société pourra être modifiée.

1.2.4 Orientations en matière d'emploi

L'Offre s'inscrit dans une stratégie de poursuite de l'activité et de développement des activités de la Société et ne devrait pas avoir d'incidence particulière sur sa politique en matière d'emploi.

L'Offre ne devrait donc pas avoir d'impact sur l'emploi au sein de la Société.

1.2.5 Fusion – Autres réorganisations

A la date du dépôt du Projet de Note d'Information, il n'est pas envisagé de procéder à une fusion entre la Société et l'Initiateur.

Toutefois, l'Initiateur se réserve la possibilité d'étudier dans le futur le regroupement de la Société ou ses filiales ou encore de transférer ou d'apporter certains actifs, branches ou activités de la Société avec, ou à, des entités détenues par l'Initiateur ou de procéder à des réorganisations.

Aucune décision n'a été prise à ce jour et toute décision en la matière ne pourra être prise qu'après une revue détaillée des opérations et une étude de faisabilité afin d'identifier et d'évaluer les opportunités et sous réserve, le cas échéant, des approbations requises notamment l'approbation de l'assemblée générale de la Société dans les conditions prévues par la loi si une telle approbation était requise.

Dans l'hypothèse de la mise en œuvre d'un Retrait Obligatoire (voir ci-dessous) visant les Actions, et afin d'être en conformité avec ses statuts, l'Initiateur transformera la Société en société par actions simplifiée.

1.2.6 Intentions en matière de retrait obligatoire

L'Initiateur a l'intention de demander la mise en œuvre d'une procédure de Retrait Obligatoire visant les Actions conformément aux dispositions des articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et

237-1 et suivants du RGAMF dans l'hypothèse où le nombre d'Actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société ne représentent pas, à l'issue de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini ci-après), plus de 10 % du capital et des droits de vote de la Société.

1.2.7 Politique de distribution de dividendes

La Société n'a versé aucun dividende au cours des 3 derniers exercices. A la date du dépôt du Projet de Note d'Information, l'Initiateur n'envisage pas de modifier la politique de distribution de dividendes.

Toutefois, l'Initiateur se réserve la possibilité de modifier la politique de distribution de dividendes de la Société en cas de succès de l'Offre. En tout état de cause, celle-ci sera déterminée conformément aux lois applicables et aux statuts de la Société, et en fonction notamment de sa capacité distributive et de ses besoins de financement futurs.

1.3 Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue

1.3.1 Accord Stratégique

L'Initiateur et la Société ont conclu le 29 mai 2024 un Accord Stratégique afin de déterminer les conditions de dépôt et d'exécution de l'Offre, qui a fait l'objet d'un amendement en date du 19 juin 2024, dont les principaux termes sont décrits à la Section 1.3 du Projet de Note d'Information.

1.3.2 Engagements d'Apports

1.3.2.1 Engagement d'Apport Poyau

Conformément à l'Engagement d'Apport Poyau et sous réserve que l'Offre connaisse une suite positive, l'Initiateur se verra transférer directement et indirectement (par l'intermédiaire de CEN Holding dont l'Initiateur détiendra 100 % du capital), 3.385.838 Actions et le Groupe Poyau ne détiendra plus aucune Action (à l'exception pour Monsieur Christian Poyau des droits à recevoir des Actions au titre de ses 800.000 Actions Gratuites).

Les termes de l'Engagement d'Apport Poyau sont plus amplement décrits à la Section 1.3.2 du Projet de Note d'Information.

1.3.2.2 Engagement d'Apport Létoffé

Conformément à l'Engagement d'Apport Létoffé et sous réserve que l'Offre connaisse une suite positive, l'Initiateur se verra transférer directement et indirectement (par l'intermédiaire de CSTL Finance dont l'Initiateur détiendra 100 % du capital), 2.544.657 Actions et le Groupe Létoffé ne détiendra plus aucune Action (à l'exception pour Monsieur Thierry Létoffé des droits à recevoir des Actions au titre de ses 800.000 Actions Gratuites).

Les termes de l'Engagement d'Apport Létoffé sont plus amplement décrits à la Section 1.3.2 du Projet de Note d'Information.

1.3.3 Financement Fonds Propres

L'Initiateur a conclu avec Carthage Holdings B.V. (un véhicule d'investissement du fonds d'investissement TowerBrook) (l' « **Apporteur Fonds Propres** »), HTC Holding, New Playfield 1, New Playfield 2 et le Fonds Commun de Placement d'Entreprise Talan, en date du 29 mai 2024 et tel qu'amendé le 24 juin 2024, un contrat d'investissement soumis au droit français, aux termes duquel l'Apporteur Fonds Propres s'est engagé à mettre à la disposition de l'Initiateur un montant total de 59,99 millions d'euros par l'intermédiaire d'un compte courant d'associé (le « **Financement Fonds Propres** »).

Les termes du Financement Fonds Propres sont plus amplement décrits à la Section 1.3.3 du Projet de Note d'Information.

1.3.4 Financement Dette

L'Initiateur a conclu avec Tikehau Investment Management, MACSF Invest et CVC Credit Partners EU DL 2022 SPV S.à r.l., en date du 29 mai 2024 et tel qu'amendé le 24 juin 2024, un contrat de financement soumis au droit français, pour un montant total de 34,4 millions d'euros (le « **Financement Dette** »).

Les termes du Financement Dette sont plus amplement décrits à la Section 1.3.4 du Projet de Note d'Information.

1.3.5 Term Sheet de Réinvestissement

Messieurs Christian Poyau et Thierry Létoffé ont conclu avec les actionnaires de l'Initiateur, le 29 mai 2024, un term sheet de réinvestissement soumis au droit français (le « **Term Sheet de Réinvestissement** ») aux termes duquel :

- Monsieur Christian Poyau :
 - conservera ses fonctions de Directeur général de la Société et sera désigné, en cas de suite positive de l'Offre, en qualité de membre du conseil de surveillance statutaire, du comité stratégique et du comité exécutif de l'Initiateur, en qualité de « Directeur général en charge des Activités Data » ;
 - s'est engagé à :
 - apporter à une première holding d'investissement commune aux investisseurs individuels exerçant des fonctions opérationnelles au sein du groupe de l'Initiateur (« **NP1** »), l'intégralité des actions ordinaires de l'Initiateur émises en rémunération des apports en nature visés dans l'Engagement Poyau ;
 - acquérir auprès de plusieurs actionnaires de l'Initiateur des actions ordinaires d'une seconde holding d'investissement commune aux investisseurs individuels exerçant des fonctions opérationnelles au sein du groupe de l'Initiateur (« **NP2** ») ;

- conclure une promesse unilatérale de vente (exerçable par l'investisseur financier et les fondateurs de l'Initiateur dans certains cas de départ) portant exclusivement sur les titres de NP2 qu'il aura acquis auprès de plusieurs actionnaires de l'Initiateur ;
- Monsieur Thierry Létouffé :
 - conservera ses fonctions de Directeur général délégué de la Société ;
 - s'est engagé à apporter à NP1, l'intégralité des actions ordinaires de l'Initiateur émises en rémunération des apports en nature visés dans l'Engagement Létouffé ;
- Messieurs Christian Poyau et Thierry Létouffé :
 - percevront une rémunération fixe brute (avantages en nature inclus) équivalente et globalement inchangée par rapport à leurs rémunérations respectives actuelles au sein de la Société ;
 - se sont engagés à adhérer au pacte d'associés relatif à NP1 et NP2 conclu entre les associés de NP1 et NP2.

Les termes du Term Sheet de Réinvestissement sont plus amplement décrits à la Section 1.3.5 du Projet de Note d'Information.

1.3.6 Promesses de Vente et d'Achat

Messieurs Christian Poyau et Thierry Létouffé ont respectivement conclu avec l'Initiateur, le 29 mai 2024, des promesses de vente et d'achat portant sur les 800.000 Actions Gratuites attribuées à chacun d'entre eux au titre des Plans d'AGA (les « **Promesses de Vente et d'Achat** »).

Les termes des Promesses de Vente et d'Achat sont plus amplement décrites à la Section 1.3.6 du Projet de Note d'Information.

1.3.7 Autres accords dont l'Initiateur a connaissance

A l'exception des accords décrits à la Section 1.3 du présent communiqué et du Projet de Note d'Information, il n'existe, à la connaissance de l'Initiateur, aucun autre accord susceptible d'avoir une incidence sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre.

2. CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

2.1 Termes de l'Offre

En application des dispositions de l'article 231-13 du RGAMF, ODDO BHF SCA, agissant en qualité de banque présentatrice pour le compte de l'Initiateur, a déposé auprès de l'AMF, le 26 juin 2024, le projet d'Offre sous la forme d'une offre publique d'achat volontaire portant sur la totalité des Actions non-encore détenues à ce jour, directement ou indirectement, par l'Initiateur (à l'exclusion des Actions que les membres du Concert se sont engagés à apporter à l'Initiateur par voie d'apport en nature ainsi que les Actions détenues par CEN Holding et CSTL Finance).

L'AMF publiera un avis de dépôt concernant l'Offre sur son site internet (www.amf-france.org).

Cette Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure normale en application des dispositions des articles 232-1 et suivants du RGAMF.

L'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir auprès des actionnaires de la Société toutes les Actions visées par l'Offre qui seront apportées à l'Offre, au prix de 3,12 euros par Action, pendant une période d'au moins 25 jours de négociation.

Le prix d'Offre ainsi proposé repose sur l'hypothèse de l'absence de versement de dividende par la Société jusqu'au règlement-livraison de l'Offre (inclus) ou de l'Offre Réouverte (inclus), étant prévu que la Société s'est engagée, conformément à l'Accord Stratégique, à ne procéder à aucune distribution de dividendes (tel qu'indiqué à la Section **Error! Reference source not found.** du Projet de Note d'Information).

La Banque Présentatrice garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du RGAMF.

Conformément aux dispositions des articles 221-3 et 231-16 du RGAMF, le présent communiqué de presse décrivant les conditions de l'Offre a été diffusé le 26 juin 2024 par l'Initiateur.

Le Projet de Note d'Information est tenu gratuitement à la disposition du public au siège de l'Initiateur et auprès de la Banque Présentatrice et est disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Initiateur (www.talan.com).

L'Offre et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF qui publiera, le cas échéant, sur son site internet (www.amf-france.org) une déclaration de conformité motivée relative à l'Offre après s'être assurée de la conformité du projet d'Offre aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables. Cette déclaration de conformité emportera visa de la note d'information de l'Initiateur.

La note d'information ayant ainsi reçu le visa de l'AMF et le document intitulé « Autres Informations » relative notamment aux caractéristiques juridiques, financières et comptables de l'Initiateur, seront tenus gratuitement à la disposition du public, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, au siège de l'Initiateur et auprès de la Banque Présentatrice. Ces documents seront également disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Initiateur (www.talan.com).

Un communiqué de presse sera publié afin de préciser les conditions dans lesquelles ces documents seront rendus publics conformément aux dispositions de l'article 221-4 IV du RGAMF.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre et Euronext Growth Paris publiera un avis rappelant la teneur de l'Offre et précisant le calendrier et les modalités de sa réalisation.

2.2 Nombre et nature des titres visés par l'Offre

A la date du dépôt du Projet de Note d'Information, l'Initiateur et les membres du Concert détiennent ensemble :

- 5.930.495 Actions, représentant 20,39 % du capital et 29,15 % des droits de vote théoriques de la Société⁸ ;
- jusqu'à 1.600.000 Actions Gratuites en période d'acquisition, qui ne sont pas visées par l'Offre mais que Messieurs Christian Poyau et Thierry Létoffé se sont engagés à céder à la Société conformément aux Promesses de Vente et d'Achat décrites à la Section 1.3.6 du présent communiqué.

L'Offre porte sur l'intégralité des Actions qui ne sont pas détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur à la date du dépôt du Projet de Note d'Information, en ce compris 1.577.991 Actions détenues, directement ou indirectement, par les membres du Concert que ceux-ci se sont engagés à apporter à l'Offre et à l'exclusion de :

- 4.352.504 Actions détenues par les membres du Concert qui seront, sous réserve que l'Offre connaisse une suite positive à l'issue de la période d'Offre initiale, apportées ou cédées, directement ou indirectement, à l'Initiateur dans les conditions et proportions suivantes :
 - o 2.096.223 Actions que Monsieur Christian Poyau s'est engagé à apporter directement à l'Initiateur, par voie d'apport en nature conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce ;
 - o 1.277.602 Actions détenues par CEN Holding dont Monsieur Christian Poyau s'est engagé à apporter 70 % des parts sociales à l'Initiateur (les 30 % restants devant être directement cédés à l'Initiateur par Madame Christine Poyau), par voie d'apport en nature conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce ;
 - o 528.679 Actions que Monsieur Thierry Létoffé s'est engagé à apporter directement à l'Initiateur, par voie d'apport en nature conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce ;
 - o 450.000 Actions détenues par CSTL Finance dont Monsieur Thierry Létoffé s'est engagé à apporter l'intégralité des titres directement à l'Initiateur, par voie d'apport en nature conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce ;
- 2.142.051 Actions Auto-Détenues que la Société s'est engagée à ne pas apporter à l'Offre ; et
- 1.870.000 Actions Gratuites attribuées par le Conseil d'administration de la Société en application des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, et dont l'acquisition définitive reste sous réserve de la satisfaction de certaines conditions de présence et de

⁸ Sur la base des informations publiées par la Société sur son site internet au 27 mai 2024 conformément à l'article 223-16 du RGAMF, soit 29.087.869 Actions représentant 33.601.333 droits de vote théoriques. Conformément à l'article 223-11 du RGAMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les Actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les Actions dépourvues de droit de vote telles que les Actions Auto-Détenues.

performance⁹, au bénéfice de certains membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux du Groupe, qui sont soumises à une période d'acquisition expirant postérieurement à la période d'Offre et ne peuvent donc pas être apportées à l'Offre,

soit, à la connaissance de l'Initiateur et à la date du dépôt du Projet de Note d'Information, un nombre maximum de 22.593.314 Actions¹⁰.

2.3 Situation des bénéficiaires d'Actions Gratuites

A la connaissance de l'Initiateur, la Société a mis en place plusieurs plans d'attributions gratuite d'actions dont les principaux termes et conditions initiaux sont les suivants (les « **Plans d'AGA** ») :

	Plan d'AGA n°6	Plan d'AGA n°7	Plan d'AGA n°7 bis	Plan d'AGA n°8
Assemblée générale	24/06/2022	24/06/2022	24/06/2022	24/06/2022
Date du Plan d'AGA	24/06/2022	08/12/2022	08/12/2022	23/06/2023
Bénéficiaires	Salariés	Salariés	Mandataires sociaux	Salariés
Nombre d'actions attribuées	130.000	90.000	1.600.000	80.000
Date d'attribution	24/06/2022	08/12/2022	08/12/2022	23/06/2023
Période de Performance	01/01/2022 au 31/12/2024	01/01/2022 au 31/12/2024	01/01/2022 au 31/12/2024	01/01/2023 au 31/12/2025
Fin de la condition de présence¹¹	31/12/2024	31/12/2024	31/12/2024	31/12/2025
Fin de la période d'acquisition¹²	24/06/2025	08/12/2025	08/12/2025	23/06/2026
Fin de la période de conservation	N/A	N/A	N/A	N/A
Actions définitivement attribuées	Actions en cours d'acquisition			
Nombre d'actions confirmées à date¹³	86.666	60.000	1.066.666	26.666
Droits à actions restants	100.000 ¹⁴	90.000	1.600.000	80.000

⁹ Initialement, 1.900.000 Actions avaient été attribuées gratuitement par le Conseil d'administration de la Société. Néanmoins, à la date du dépôt du Projet de Note d'Information, 1.870.000 Actions attribuées gratuitement restent soumises à une période d'acquisition (expirant postérieurement à la période d'Offre) compte tenu de la perte par l'un des bénéficiaires de 30.000 Actions qui lui avaient été initialement attribuées.

¹⁰ Sur la base des informations publiées par la Société sur son site internet au 27 mai 2024 conformément à l'article 223-16 du RGAMF, soit 29.087.869 Actions représentant 33.601.333 droits de vote théoriques, et en ne tenant pas compte de 1.870.000 Actions Gratuites susvisées dans la mesure où celles-ci ne seront pas acquises préalablement à l'expiration de la période d'offre.

¹¹ Il était initialement prévu que, « *en cas de démission, de licenciement, de révocation ou de rupture conventionnelle pendant la Période de performance, les Bénéficiaires perdent tous droits attachés à l'Attribution. Toutefois, dans ces hypothèses, le Conseil a la faculté discrétionnaire de maintenir le bénéfice du présent Plan au Bénéficiaire* ».

¹² Sous réserve de la réalisation des conditions d'attribution définies dans chacun des plans éventuellement amendées (i.e. condition de présence, condition de performance, et, le cas échéant, adhésion au pacte d'actionnaires).

¹³ 1/3 des actions sont confirmées chaque année en fonction de l'atteinte des critères de performance relatifs à l'année concernée.

¹⁴ Le Plan n°6 bénéficiait à deux salariés, dont un qui s'était vu attribuer 90.000 actions et qui a quitté le groupe début 2024. Le conseil d'administration a décidé lors de son départ, nonobstant le non-respect de la condition de présence, de confirmer l'acquisition définitive de deux tiers de ses actions de performance (*prorata temporis* du temps passé dans le

Les Actions Gratuites attribuées par la Société en vertu des Plans n°6, 7, 7 bis et 8 seront toujours en période d'acquisition avant la date de clôture de l'Offre (ou de l'Offre Réouverte, le cas échéant) et ne sont par conséquent pas visées par l'Offre, sous réserve des cas d'acquisition anticipée prévus par les dispositions législatives ou réglementaires applicables (tels que le décès ou l'invalidité du bénéficiaire).

Il est précisé que :

- Messieurs Christian Poyau et Thierry Létoffé ont conclu des Promesses d'Achat et de Vente relatives aux Actions Gratuites qu'ils détiennent, dont les principaux termes sont décrits à la Section 1.3.6 du présent communiqué ; et
- la Société s'est engagée, conformément à l'Accord Stratégique, à faire ses meilleurs efforts pour que l'ensemble des bénéficiaires au titre des Plans d'AGA conclut avec l'Initiateur, dans les meilleurs délais, des promesses de vente et d'achat portant sur l'intégralité des Actions Gratuites qui leur ont été attribuées (sous réserve que l'Offre connaisse une suite positive).

2.3.1 Modifications des termes du Plan d'AGA n°7 bis le 14 mai 2024

Le Conseil d'administration de la Société a jugé utile d'inciter financièrement Messieurs Christian Poyau et Thierry Létoffé à rechercher des offres mieux-disantes pour l'ensemble des actionnaires, en sécurisant tout ou partie (selon le cas) des Actions Gratuites du plan n°7 bis qui prévoit une condition de présence au 31 décembre 2024 (étant acquis que dans le cas de l'Offre de l'Initiateur comme d'une éventuelle offre concurrente qui serait déposée par un tiers, le respect de cette condition de présence n'est pas garanti).

Lors de sa réunion du 14 mai 2024, le Conseil d'administration de la Société a donc, hors la présence de Messieurs Christian Poyau et Thierry Létoffé et de Madame Christine Poyau, et Madame Sylvie Létoffé ne prenant pas part au vote, décidé de modifier les termes des Plans d'AGA en vigueur conformément à la faculté prévue par ces plans, en particulier ceux du plan n°7 bis applicable à Messieurs Christian Poyau et Thierry Létoffé.

Le Conseil d'administration a dans ce cadre rappelé que deux tiers des Actions Gratuites attribuées à Messieurs Christian Poyau et Thierry Létoffé ont déjà satisfait leurs conditions de performance au titre des exercices 2022 et 2023¹⁵, sous réserve de leur présence au sein du Groupe au 31 décembre 2024.

Les Plans d'AGA ont été modifiés par le Conseil d'administration le 14 mai 2024 comme suit :

- **Hypothèse 1** : si (i) une offre concurrente était recommandée par le Conseil d'administration ou (ii) Miramar améliorerait l'Offre Initiale, dans les deux cas à un prix au moins égal à 1,95 euros par action, alors les « actions confirmées » à ce jour, à savoir les 2/3 des Actions Gratuites

groupe au regard de la période de performance de ce plan qui courrait du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024), soit 60.000 actions seront désormais définitivement acquises.

¹⁵ S'agissant de la satisfaction des conditions de performance du plan d'actions de performance 7 bis au titre de l'exercice 2023, le Conseil d'administration réuni le 6 novembre 2023 a décidé, compte tenu des éléments économiques qu'il a pris en considération, de modifier les conditions de performance des plans en cours pour l'exercice 2023, qui ont été fixées à un ROCo de 3 % et un chiffre d'affaires de 140m€ (par rapport à un ROCo de 5,5 % et un chiffre d'affaires de 143,1m€ décidé le 6 avril 2023).

attribuées à Messieurs Christian Poyau et Thierry Létoffé (soit 533.333 actions chacun), seront en outre définitivement acquises par eux et leur seront livrées le 8 décembre 2025, sous la seule condition de l'absence de démission ou de départ volontaire à la retraite, de révocation pour cause de condamnation pénale ou de mesure judiciaire définitive d'interdiction de gérer des bénéficiaires d'ici le 31 décembre 2024 (date d'observation de la condition de présence). Dans cette hypothèse, le tiers restant des Actions Gratuites attribuées non encore définitivement acquis restera soumis à la satisfaction des conditions de présence et de performance au titre de l'exercice 2024 de la période de performance applicable.

- **Hypothèse 2** : si (i) une offre concurrente était recommandée par le Conseil d'administration ou (ii) Miramar améliorerait l'Offre Initiale, dans les deux cas à un prix qui se situe entre 2,10 euros et 2,70 euros par action, tout ou partie des Actions Gratuites non confirmées à ce jour (soit 266.666 actions pour chacun de Messieurs Christian Poyau et Thierry Létoffé) seront en outre définitivement acquises et ces Actions Gratuites leur seront livrées le 8 décembre 2025, sous la seule condition de l'absence de démission ou de départ volontaire à la retraite, de révocation pour cause de condamnation pénale ou de mesure judiciaire définitive d'interdiction de gérer des bénéficiaires d'ici le 31 décembre 2024. Le nombre de ces Actions Gratuites définitivement attribuées sera calculé par interpolation linéaire entre 2,10 euros (correspondant à 0 %) et 2,70 euros (correspondant à 100 %, soit 266.666 actions pour chacun des Bénéficiaires). Dans cette hypothèse, le solde des Actions Gratuites qui ne serait pas définitivement acquis en application de ce qui précède demeurera néanmoins soumis à la satisfaction des conditions de présence et de performance au titre de l'exercice 2024 de la période de performance applicable.

Les hypothèses 1 et 2 ci-dessus s'appliquent de manière cumulative et non alternative.

Ces critères s'appliquent de manière neutre, aussi bien aux éventuelles surenchères de Miramar que sur les éventuelles offres concurrentes, et ne constituent pas une mesure visant spécifiquement l'Offre de l'Initiateur.

Le premier seuil de 1,95 euros par action correspond à une prime de 30 % par rapport au prix de l'Offre Initiale, qui a semblé être un objectif minimal à fixer à Messieurs Christian Poyau et Thierry Létoffé.

La fourchette de valeurs comprise entre 2,10 euros et 2,70 euros par action s'est voulue une fourchette assez large pour éviter des effets de seuil. Après discussions, elle a été réhaussée au vu des conclusions de l'expert indépendant pour être en cohérence avec la fourchette DCF resserrée figurant dans le tableau de synthèse des valorisations (soit 2,14 à 2,63 euros par action), quoiqu'un peu plus large.

2.3.2 Modification des termes des autres Plans d'AGA (n°6, 7 et 8)

- **Plan 6** : la condition de présence sera réputée satisfaite pour l'ensemble de la période de performance applicable, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, si entre la date de règlement-livraison de l'Offre Initiale et le 31 décembre 2024, le Bénéficiaire concerné (i) est demeuré présent au sein de l'une des sociétés du Groupe ou (ii) a quitté le Groupe pour une autre raison qu'une démission ou un licenciement pour faute grave ou lourde.

La condition de performance n'est, quant à elle, pas affectée.

- **Plan 7** : la condition de présence sera réputée satisfaite pour l'ensemble de la période de performance applicable, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, si entre la date de règlement-livraison de l'Offre Initiale et le 31 décembre 2024, le Bénéficiaire concerné (i) est demeuré présent au sein de l'une des sociétés du Groupe ou (ii) a quitté le Groupe pour une autre raison qu'une démission ou un licenciement pour faute grave ou lourde.

La condition de performance n'est, quant à elle, pas affectée.

- **Plan 8** : les conditions d'attribution (conditions de présence et de performance) seront réputées satisfaites pour un tiers des Actions Gratuites attribuées par le Conseil au bénéficiaire de ce Plan (représentant 26.266 actions), lesquelles seront définitivement acquises par lui et lui seront livrées le 23 juin 2026 si, entre la date de règlement-livraison de l'Offre Initiale et le 31 décembre 2024, le Bénéficiaire concerné (i) est demeuré présent au sein de l'une des sociétés du Groupe ou (ii) a quitté le Groupe pour une autre raison qu'une démission ou un licenciement pour faute grave ou lourde. Le solde des Actions Gratuites qui ne serait pas définitivement acquis en application de ce qui précède restera soumis à la satisfaction des conditions de présence et de performance au titre des exercices 2024 et 2025 de la période de performance applicable.

Dans toutes les hypothèses susvisées (Plans d'AGA n°6, 7, 7 bis et 8), le Conseil d'administration de la Société s'est réservé la possibilité de lever la condition de présence et de maintenir le bénéfice de ces Plans d'AGA au cas par cas aux attributaires.

2.4 Conditions de l'Offre

2.4.1 Seuil de Caducité

En application des dispositions de l'article 231-9, I du RGAMF, l'Offre sera caduque si, à la date de clôture, l'Initiateur, agissant seul ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, ne détient pas un nombre d'actions (en ce compris les Actions que les autres membres du Concert se sont engagés à transférer à l'Initiateur) représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société supérieure à 50 % (ce seuil étant ci-après désigné le « **Seuil de Caducité** »). La détermination du Seuil de Caducité est réalisée conformément aux règles fixées par l'article 234-1 du RGAMF.

L'atteinte du Seuil de Caducité ne sera pas connue avant la publication par l'AMF d'un avis de résultat définitif, ou, le cas échéant, d'un avis de résultat (avant réouverture) de l'Offre.

Si le Seuil de Caducité n'est pas atteint, l'Offre n'aura pas de suite positive et les Actions apportées à l'Offre seront restituées à leurs détenteurs dans les trois (3) jours de négociation suivant la publication de l'avis de résultat définitif informant de la caducité de l'Offre, sans qu'aucun intérêt, indemnité ou autre paiement de quelque nature que ce soit ne soit dû auxdits détenteurs.

2.4.2 Autorisation au titre du contrôle des concentrations

Conformément aux stipulations de l'Accord Stratégique et aux dispositions de l'article 231-11 du RGAMF, l'Offre est soumise à l'autorisation préalable au titre du contrôle des concentrations par l'Autorité de la concurrence.

Une pré-notification a été déposée par l'Initiateur auprès de l'Autorité de la concurrence le 24 juin 2024.

2.4.3 Autorisation au titre du contrôle des investissements étrangers en France

Conformément aux stipulations de l'Accord Stratégique et aux dispositions de l'article L. 151-3 du Code monétaire et financier, l'Offre est soumise à l'autorisation préalable du Ministère de l'Economie et des Finances au titre du contrôle des investissements étrangers en France.

La demande d'autorisation a été déposée par Carthage Holdings B.V. auprès du Ministère de l'Economie et des Finances le 24 juin 2024.

2.5 **Modalités de l'Offre**

Conformément à l'article 231-13 du RGAMF, l'Offre a été déposée auprès de l'AMF le 26 juin 2024. Un avis de dépôt a été publié par l'AMF sur son site internet (www.amf-france.org).

Conformément aux dispositions de l'article 231-16 du RGAMF, le Projet de Note d'Information tel que déposé auprès de l'AMF est tenu gratuitement à la disposition du public aux sièges sociaux de l'Initiateur et de la Banque Présentatrice, et a été mis en ligne sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Initiateur (www.talan.com).

Le présent communiqué de presse comportant les principaux éléments du Projet de Note d'Information et précisant les modalités de sa mise à disposition a été établi par l'Initiateur et diffusé le 26 juin 2024, conformément aux dispositions de l'article 231-16 du RGAMF.

Cette Offre et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF publiera sur son site internet une décision de conformité motivée relative à l'Offre après s'être assurée de la conformité du projet d'Offre aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables. En application des dispositions de l'article 231-23 du RGAMF, la décision de conformité emportera visa de la note d'information de l'Initiateur.

La note d'information ayant reçu le visa de l'AMF ainsi que les autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront, conformément à l'article 231-28 du RGAMF, tenues gratuitement à la disposition du public aux sièges sociaux de l'Initiateur et de la Banque Présentatrice, au plus tard à la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Ces documents seront également disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Initiateur (www.talan.com).

Conformément aux articles 231-27 et 231-28 du RGAMF, un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition de ces documents par l'Initiateur sera diffusé au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre et sera mis en ligne sur le site de la Société.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et l'ouverture de l'Offre.

2.6 **Procédure d'apport à l'Offre**

Les Actions apportées à l'Offre (et, le cas échéant, à l'Offre Réouverte) doivent être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque

nature que ce soit et restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toute Action apportée qui ne répondrait pas à cette condition.

Les Actions détenues sous forme nominative devront être converties et détenues sous forme nominative administré ou au porteur pour pouvoir être apportées à l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte). Par conséquent, les actionnaires détenant leurs Actions sous forme nominative sur un compte géré par un intermédiaire financier et qui souhaitent les apporter à l'Offre devront demander la conversion sous forme nominative administré ou au porteur de ces Actions afin de les apporter à l'Offre. L'Initiateur attire l'attention des actionnaires sur le fait que ceux d'entre eux qui demanderaient expressément la conversion au porteur perdraient les avantages liés à la détention des Actions sous la forme nominative.

Les actionnaires dont les Actions sont inscrites sur un compte géré par un intermédiaire financier et qui souhaitent apporter leurs Actions à l'Offre, devront délivrer un ordre d'apport à l'Offre de leurs Actions à un intermédiaire financier, conformément aux formules standards fournis par leur intermédiaire financier au plus tard le dernier jour d'ouverture de l'Offre et en temps opportun afin que leur ordre puisse être exécuté. Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leurs intermédiaires financiers pour vérifier si un délai plus court leur est applicable.

En application de l'article 232-2 du RGAMF, les ordres d'apport à l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte) des Actions pourront être révoqués à tout moment jusqu'à la date de clôture de l'Offre incluse (ou, le cas échéant, la date de clôture de l'Offre Réouverte). Après cette date, ces ordres d'apport à l'Offre deviendront irrévocables.

Chaque intermédiaire financier et l'établissement teneur des comptes nominatifs de titres devront, à la date indiquée dans l'avis d'Euronext Growth, transférer à Euronext Growth les Actions pour lesquelles ils ont reçu un ordre d'apport à l'Offre.

Après réception par Euronext Growth de tous les ordres de présentation à l'Offre dans les conditions décrites ci-dessus, Euronext Growth centralisera l'ensemble de ces ordres et déterminera le résultat de l'Offre.

Aucun frais ne sera remboursé ou payé ni aucune commission ne sera versée par l'Initiateur à un quelconque intermédiaire ou à une quelconque personne sollicitant l'apport des Actions à l'Offre, sauf en vertu d'un accord écrit conclu avec l'Initiateur ou ses affiliés. En particulier, aucun frais de courtage ni aucune taxe afférente ne seront supportés par l'Initiateur.

Aucun intérêt ne sera payé par l'Initiateur pour la période entre la date à laquelle les Actions seront apportées à l'Offre et la date à laquelle interviendra le règlement-livraison de l'Offre. Cette date de règlement-livraison sera indiquée dans l'avis de résultat qui sera publié par Euronext Growth. Le règlement et la livraison interviendront après les opérations de centralisation.

2.7 Publication des résultats et règlement-livraison de l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article 232-3 du RGAMF, l'AMF fera connaître le résultat définitif de l'Offre au plus tard neuf (9) jours de négociation après la clôture de l'Offre. Si l'AMF constate que l'Offre a une suite positive, Euronext Growth indiquera dans un avis la date et les modalités de livraison des Actions et de règlement du prix d'Offre.

Aucun intérêt ne sera dû pour la période allant de la date d'apport des Actions à l'Offre jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre.

À la date de règlement-livraison de l'Offre (et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte), l'Initiateur créditera Euronext Growth des fonds correspondant au règlement de l'Offre et les Actions apportées ainsi que l'ensemble des droits qui y sont attachés seront transférés à l'Initiateur. Euronext Growth effectuera le règlement en espèces aux intermédiaires pour le compte de leurs clients ayant apporté leurs Actions à l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte) à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre (et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte).

2.8 Intervention de l'Initiateur sur le marché des titres de la Société pendant la période d'Offre

L'Initiateur se réserve la possibilité de réaliser, sur le marché ou hors marché, toute acquisition d'Actions conformément aux dispositions des articles 231-38 et 231-39 du RGAMF, dans la limite de 284.205 Actions.

2.9 Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier, et Euronext Growth publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

Un calendrier indicatif est proposé ci-dessous :

Dates	Principales étapes de l'Offre
29 mai 2024	- Annonce du projet d'Offre
24 juin 2024	- Dépôt des pré-notifications et demandes d'autorisation requises au titre des autorisations réglementaires auprès des autorités concernées
26 juin 2024	- Dépôt du Projet de Note d'Information de l'Initiateur auprès de l'AMF - Mise en ligne du Projet de Note d'Information de l'Initiateur sur les sites internet de l'Initiateur (www.talan.com) et de l'AMF (www.amf-france.org), et mise à disposition du public aux sièges sociaux de l'Initiateur et de la Banque Présentatrice - Diffusion du communiqué de dépôt et de mise à disposition du Projet de Note d'Information de l'Initiateur
1 ^{er} juillet 2024	- Dépôt auprès de l'AMF du projet de note en réponse de la Société, comprenant l'avis motivé du Conseil d'administration et l'avis de l'instance représentative du personnel compétente - Mise en ligne du projet de note en réponse de la Société sur les sites internet de la Société (https://group.micropole.com/investisseurs/) et de l'AMF (www.amf-france.org), et mise à disposition du public au siège de la Société - Diffusion du communiqué de dépôt et de mise à disposition du projet de note en réponse de la Société
5 juillet 2024	- Prorogation de la date de clôture de l'Offre Initiale

Dates	Principales étapes de l'Offre
[9 août] 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Obtention par l'Initiateur de l'ensemble des autorisations réglementaires requises
<p style="text-align: center;">Au plus tard le 9 septembre 2024</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa sur la note d'information de l'Initiateur - Mise en ligne de la note d'information visée de l'Initiateur sur les sites internet de l'Initiateur (www.talan.com), et de l'AMF (www.amf-france.org), et mise à disposition du public aux sièges sociaux de l'Initiateur et de la Banque Présentatrice - Diffusion du communiqué informant de la mise à disposition de la note d'information
	<ul style="list-style-type: none"> - Visa de l'AMF sur la note en réponse de la Société - Mise en ligne de la note en réponse visée de la Société sur les sites internet de la Société (https://group.micropole.com/investisseurs/) et de l'AMF (www.amf-france.org), et mise à disposition du public au siège de la Société - Diffusion du communiqué informant de la mise à disposition de la note en réponse visée de la Société
	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en ligne des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur sur les sites internet de l'Initiateur (www.talan.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et mise à disposition du public de ces informations aux sièges sociaux de l'Initiateur et de la Banque Présentatrice - Diffusion du communiqué informant de la mise à disposition des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur
	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en ligne des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société sur les sites internet de la Société (https://group.micropole.com/investisseurs/) et de l'AMF (www.amf-france.org) et mise à disposition du public de ces informations aux sièges de la Société - Diffusion du communiqué informant de la mise à disposition des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société
	<ul style="list-style-type: none"> - Fixation par l'AMF du calendrier de l'Offre - Publication par l'AMF de l'avis d'ouverture de l'Offre - Diffusion par Euronext Growth de l'avis relatif à l'Offre et ses modalités
10 septembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Alignement des dates de clôture de l'Offre et de l'Offre Initiale - Ouverture de l'Offre
14 octobre 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Clôture de l'Offre et de l'Offre Initiale
16 octobre 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Publication de l'avis de résultat de l'Offre par l'AMF

Dates	Principales étapes de l'Offre
18 octobre 2024	- En cas d'issue positive de l'Offre, ouverture de l'Offre Réouverte
21 octobre 2024	- En cas d'issue positive de l'Offre, règlement-livraison de l'Offre
31 octobre 2024	- Clôture de l'Offre Réouverte
4 novembre 2024	- Publication de l'avis de résultat de l'Offre Réouverte par l'AMF
6 novembre 2024	- Règlement-livraison de l'Offre Réouverte
Dans un délai de 3 mois à compter du 6 novembre 2024	- Sous réserve que l'Initiateur détienne plus de 90 % du capital et des droits de vote de la Cible à l'issue de l'Offre Réouverte, dépôt à l'AMF d'une demande de Retrait Obligatoire

2.10 Possibilité de renonciation à l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article 232-11 du RGAMF, l'Initiateur peut renoncer à son Offre dans un délai de cinq (5) jours de négociation suivant la publication du calendrier d'une offre ou d'une surenchère concurrente. Il informe l'AMF de sa décision qui fait l'objet d'une publication.

Il peut également renoncer à son Offre si celle-ci devient sans objet, ou si la Société, en raison de mesures qu'elle a prises, voit sa consistance modifiée pendant l'Offre ou en cas de suite positive de l'Offre ou si les mesures prises par la Société ont pour conséquence un renchérissement de l'Offre pour l'Initiateur. Cette faculté ne sera utilisée qu'avec l'autorisation préalable de l'AMF qui statue au regard des principes posés par l'article 231-3 du RGAMF.

En cas de renonciation dans les cas mentionnés ci-dessus, les Actions présentées à l'Offre seront restituées à leurs propriétaires sans qu'aucun intérêt, indemnité ou autre paiement ne soit dû.

2.11 Réouverture de l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article 232-4 du RGAMF, si l'Offre connaît une suite positive, elle sera automatiquement réouverte dans les dix (10) jours de négociation suivant la publication du résultat définitif de l'Offre, dans des termes identiques à ceux de l'Offre. Dans une telle hypothèse, l'AMF publiera le calendrier de réouverture de l'Offre, qui durera, au moins dix (10) jours de négociation (l'« **Offre Réouverte** »).

En cas de réouverture de l'Offre, la procédure d'apport et la centralisation des Actions à l'Offre Réouverte seront identiques à celles applicables à l'Offre décrites aux Sections 2.5 et 2.6 du présent communiqué, étant toutefois précisé que les ordres d'apport à l'Offre Réouverte seront irrévocables à compter de leur émission.

L'Offre Réouverte et tous les contrats y afférents sont soumis au droit français. Tout différend ou litige, quel qu'en soit l'objet ou le fondement, se rattachant à l'Offre sera porté devant les tribunaux compétents.

2.12 Coûts et modalités de financement de l'Offre

2.12.1 Frais liés à l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés dans le cadre de l'Offre par l'Initiateur, y compris les honoraires et frais de ses conseils financiers, juridiques et comptables, les frais de publicité et les frais relatifs au financement de l'Offre, est estimé à environ 10 millions d'euros (hors taxes).

2.12.2 Modalités de financement de l'Offre

L'acquisition par l'Initiateur de l'intégralité des Actions visées par l'Offre (soit 22.593.314 Actions) représenterait, sur la base du prix d'Offre, un montant maximal de 70.491.139,68 euros (hors frais divers et commissions).

Ce montant sera financé par l'Initiateur grâce au Financement Fonds Propres et au Financement Dette, tels que ceux-ci sont décrits aux Sections 1.3.3 et 1.3.4 du présent communiqué.

2.12.3 Prise en charge des frais des actionnaires

Aucun frais ne sera remboursé ni aucune commission ne sera versée par l'Initiateur à une quelconque personne sollicitant l'apport d'Actions.

2.13 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

Le présent communiqué et tout autre document relatif à l'Offre ne constituent pas une offre en vue de vendre ou d'acquérir des instruments financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où ce type d'offre ou de sollicitation serait illégal ou à l'adresse de quelqu'un vers qui une telle offre ne pourrait être valablement faite. Les actionnaires de la Société situés ailleurs qu'en France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis.

Les actionnaires de la Société sont invités à se référer à la Section 2.13 du Projet de Note d'Information.

2.14 Régime fiscal de l'Offre

Le régime fiscal applicable à l'Offre est décrit à la Section 2.14 du Projet de Note d'Information.

3. SYNTHESE DES ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Méthodes	Valeur par action (€)	Prime / (décote) induite par le prix de l'Offre (%)
Méthodes retenues à titre principal		
Actualisation des flux de trésorerie		
Borne basse	2,38	31,04%
Valeur centrale	2,50	24,72%
Borne haute	2,64	18,05%
Analyse du cours de bourse (arrêté au 22 mars 2024)		
Cours spot	1,04	200,00%
CMP 1 mois	1,06	193,48%
CMP 3 mois	1,08	190,04%
CMP 6 mois	1,04	200,31%
CMP 1 an	1,12	178,05%
CMP 2 ans	1,11	180,74%
Cours le plus haut 250 jours	1,40	123,66%
Cours le plus bas 250 jours	0,88	253,74%
Multiples boursiers - Multiple moyen		
VE/EBIT 2024e	2,02	54,45%
VE/EBIT 2025e	2,30	35,71%
Multiples de transactions comparables		
VE/EBIT 2022e	1,90	64,46%
VE/EBIT 2023e	1,67	87,37%
Référence retenue à titre indicatif		
Objectif des analystes de recherche	1,60	95,00%
Référence exclue (mentionnée à titre indicatif)		
Actif net comptable (ANC) au 31/12/2023	1,90	64,21%